

Lettre d'information N° 2

9 janvier 2024

TÉLÉDÉCLARATION AIDES ANIMALES 2024

Bonjour,

depuis le 1^{er} janvier 2024, les éleveurs peuvent procéder à leurs demandes d'aides animales, en ligne sur le site **TELEPAC** :

- aide ovine,
- aide caprine,
- aide bovine,
- aide aux veaux sous la mère.



Pour rappel, votre espace **TELEPAC** permet de déposer sa demande d'aide et de la modifier au besoin.

Pour les aides caprines et ovines, la période de **dépôt** des aides ovine et caprine 2024 court **jusqu'au 31 janvier 2024 inclus** (possibilité de dépôt tardif entre le 1^{er} février et le 26 février 2024 avec réduction du paiement de 1% par jour ouvré - **aucune demande d'aide ovine/caprine ne sera possible après le 26/02/2024**).

Pour les aides bovines et veaux sous la mère, la date limite de dépôt sans réduction des demandes d'aide bovine est **fixée au 15 mai 2024**. Toute demande déposée entre le 16 mai et le 10 juin inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré de retard (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés). **Aucune déclaration ne sera possible après le 10 juin 2024**.



Veillez consulter [les notices de ces aides](#), disponibles sur TELEPAC.

N'oubliez pas de signer électroniquement votre demande.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le 05 17 17 39 39 de 9 h à 12 h.

Bien cordialement,

La cheffe d'unité aides directes MAEC, BIO et forêt
Stéphanie Pannetier

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le site internet des services de l'Etat en Charente